

want to go ahead with our business and responsibilities. If there is no objection I shall consider my suggestion adopted.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): Mr. President, the Assembly has before it a motion from the Australian representative proposing that the Assembly should adjourn and meet on Monday at 11 a.m. The Cuban delegation seconds the motion and asks for a vote to be taken upon it at once.

The PRESIDENT: The Chair considers the list of speakers settled. We shall have not more than eight speakers. That was adopted; I did not hear any objection. Now we must vote on the Australian proposal of adjournment, which was supported by the representative of Cuba. Those who are in favour of adjourning our meeting until Monday at 11 a.m. please raise their hands.

A vote was taken by a show of hands, and the Australian proposal to adjourn was approved.

The PRESIDENT: I regret that we cannot go ahead with our business. However, I am very happy to respect the decision of the Assembly. We shall adjourn until Monday at 11 a.m.

The meeting rose at 6.25 p.m.

SEVENTY-FOURTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 5 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

16. Continuation of the discussion on the report of the General Committee (document A/299)

The PRESIDENT: To begin with, I shall recognize the five delegations with which I have consulted and which desire to present new proposals to the General Assembly. I have those proposals before me. I shall first call on these delegations. They will speak on the matter before us and read their proposals to the Assembly. All the proposals will be circulated by the Secretariat.

Mr. KOSANOVIC (Yugoslavia): In my opinion, it is extremely desirable to have a unanimous decision in the General Assembly, especially on so important an issue, and one on which we all basically agree. This would help us in our defence against those who would like to undermine this great Organization.

The Yugoslav delegation believes that the General Committee missed an opportunity in

voulons progresser dans nos travaux. Si personne ne soulève d'objection, je considérerai ma proposition comme adoptée.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, le représentant de l'Australie a saisi l'Assemblée d'une motion d'ajournement. Il a proposé de lever la séance et de la renvoyer à lundi matin, 11 heures. La délégation de Cuba appuie cette motion et vous prie de la mettre immédiatement aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère la question des orateurs comme réglée. Nous n'aurons pas plus de huit orateurs. Nous venons d'en décider ainsi. Il n'y a pas eu d'opposition. Je mets maintenant aux voix la motion d'ajournement présentée par l'Australie et appuyée par le représentant de Cuba. Ceux qui sont partisans de fixer la prochaine séance à lundi matin, 11 heures, sont priés de lever la main.

Le vote a lieu à main levée, et la motion d'ajournement de l'Australie est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette que nous ne puissions pas continuer notre travail. Je me conforme toutefois très volontiers à la décision de l'Assemblée. La prochaine séance aura lieu lundi matin, à 11 heures.

La séance est levée à 18 h. 25.

SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 5 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

16. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour commencer, je donnerai la parole aux cinq délégations avec lesquelles j'ai pris contact et qui désirent soumettre de nouvelles propositions à l'Assemblée générale. Ces propositions sont devant moi. Je vais donner la parole d'abord aux représentants de ces délégations. Ils parleront de la question dont nous sommes saisis et donneront lecture de leurs propositions. Toutes ces propositions seront distribuées par le Secrétariat.

M. KOSANOVIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): A mon avis, il est extrêmement souhaitable qu'à l'Assemblée générale, nous arrivions à une décision unanime, spécialement au sujet d'une question importante, une question sur laquelle nous sommes tous d'accord du point de vue fondamental. Cela nous aidera à nous défendre contre ceux qui voudraient saper la grande Organisation à laquelle nous appartenons.

La délégation yougoslave croit que le Bureau a manqué l'occasion de le faire quand il a eu

dealing with a problem which was not necessarily complicated, and which had no political implications.

That was the question of hearing before the General Assembly those who, in every sense of the word, are directly concerned with the solution of the Palestinian problem, and without whose participation the terms of reference for an investigating commission could not be made explicit.

Listening very carefully to all the speeches in the General Committee, I was under the impression that there was no difference in the expression of understanding among us for those who were the first victims of nazi crime; but the rejection of the proposal of the Polish delegation, amended by the Czechoslovak delegation, to give an opportunity to the representatives of the Jewish Agency for Palestine to expose their views before the General Assembly, was a great disappointment. Not only was that proposal rejected, but we have before us a resolution proposed by the majority of the General Committee which tries to solve a problem of principle with meaningless technical expedience.

The Yugoslav delegation feels that the safety of this world parliament would not be threatened if we decided to hear a representative of the Jewish organization in the General Assembly. Such a hearing would have a symbolic meaning. It would be symbolic in the sense that we, the free, peace-loving peoples of the world, after the victory over nazi ideologies, would be identifying ourselves in understanding, in support, and in appreciation, with those who were the first victims of the brutal nazi-fascist ideology of race supremacy and discrimination, with the first victims of gas chambers and concentration camps.

We have before us a principle much more important than the problem of procedure. That is why the Yugoslav delegation is wholeheartedly in accord with the Polish resolution, as amended by the Czechoslovak representative. However, should the Polish resolution be rejected for some technical reason, the Yugoslav delegation, in an effort to arrive at some solution which could be unanimously agreed upon, takes this opportunity of submitting an amendment to the resolution presented by the General Committee. The Yugoslav delegation wishes to change the present resolution submitted by the General Committee by substituting for its second paragraph the following:

"Recommends to the General Assembly that it decide to give a hearing to the Jewish Agency and other representatives of the population of Palestine, before the First Committee."

It is my earnest hope that this amendment will be unanimously adopted, so that the General Assembly may clearly indicate, without the possibility of any misunderstanding, that the rep-

à traiter un problème qui n'était pas nécessairement compliqué et qui n'avait pas d'incidences politiques.

Il s'agit de l'audition, par l'Assemblée générale, de ceux qui, dans tous les sens du mot, sont directement intéressés à la solution du problème palestinien et sans la participation desquels le mandat d'une commission d'enquête ne saurait être défini.

En écoutant très attentivement les discours prononcés devant le Bureau, j'avais l'impression qu'il n'y avait pas de différence dans la façon dont étaient exprimés les sentiments de compréhension, parmi nous, pour ceux qui ont été les premières victimes du crime nazi. Mais le rejet de la proposition soumise par la délégation polonaise et amendée par la délégation tchécoslovaque, et qui avait pour but de donner aux représentants de l'Agence juive pour la Palestine la possibilité d'exposer leurs points de vue devant l'Assemblée générale, fut une grosse déception. Non seulement cette proposition a été rejetée, mais nous avons devant nous une résolution présentée par la majorité du Bureau, qui tente de résoudre un problème de principe par des expédients techniques dénués de sens.

La délégation yougoslave estime que l'avenir du parlement mondial ici assemblé ne serait pas menacé si nous décidions d'entendre, à l'Assemblée générale, un représentant de l'organisation juive. Pareille audience aurait une signification symbolique. Elle serait symbolique en ce sens que nous, les peuples libres, les peuples pacifiques du monde, après la victoire remportée sur les idéologies nazies, nous ferions cause commune, par notre compréhension, notre appui et notre solidarité, avec ceux qui ont été les premières victimes de la brutale idéologie raciale des nazis et des fascistes, avec les premières victimes des chambres à gaz et des camps de concentration.

Nous avons devant nous un principe beaucoup plus important que le problème de procédure. C'est pourquoi la délégation yougoslave approuve sans réserve le résolution polonaise, telle qu'elle a été amendée par le représentant de la Tchécoslovaquie. Toutefois, au cas où la résolution polonaise serait rejetée pour des raisons techniques, la délégation yougoslave, désireuse de faire un effort pour arriver à une solution sur laquelle l'unanimité pourrait se faire, saisit l'occasion actuelle pour soumettre un amendement à la résolution présentée par le Bureau. Ce que propose la délégation yougoslave, c'est de modifier la résolution actuellement soumise par le Bureau en remplaçant le second alinéa par le texte suivant:

"Recommande à l'Assemblée générale de décider qu'audience sera donnée devant la Première Commission à l'Agence juive et à d'autres représentants de la population de Palestine."

J'espère ardemment que cet amendement sera adopté à l'unanimité, en sorte que l'Assemblée générale indiquera clairement, sans possibilité de malentendu, que les représentants de la popu-

representatives of the Palestinian population should have the right to appear before the Political and Security Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): In speaking for the first time in this debate, the Chilean delegation wishes to affirm its position of absolute independence with regard to the matter now under discussion. It need hardly be said that my country has no political interests in Palestine, and in the sphere of international politics we have no other aim than to ensure, by all the means at our disposal, that the necessary harmony should be maintained between the great Powers, for they are above all responsible for the maintenance of world peace.

There is in Chile a large and progressive Arab colony. For many years past, thousands of Palestinians, Syrians, and Lebanese, through their intelligence and industry, have been contributing appreciably to the country's economic and cultural development. Moreover, we have for the Arab nations a special esteem, based on an unchanging friendship and on the fact that we have always shared with them similar points of view on most of the problems studied by the United Nations, especially those of an economic and social nature.

The people of Chile, on the other hand, in spite of their geographical remoteness, have always had a surprisingly sensitive interest in international affairs, and have never been indifferent to the age-long drama of the Jewish people. We are without any racial prejudice, as a real democracy should be, and that is why in 1939, when the Nazi and fascist persecution against the Jews in the Old World was increasing, we generously opened our doors to thousands of these people.

But, although we have been anxious to show our completely independent attitude in the matter now before us for settlement, we nevertheless wish to point out that we have not lost sight of another supremely important point: the need, above all, to safeguard the prestige of the United Nations.

We should be deceiving ourselves if we ignored the fact that the United Nations has not yet succeeded in giving full satisfaction to the hopes that the troubled peoples of the post-war world have placed in this international Organization. There are many serious problems still unsolved after long months of tiring discussion. The President of Mexico reminded us last Saturday in an eloquent and inspiring speech of the need to liquidate the problems of the last war as rapidly as possible and to build the world of the future without delay.¹

Nevertheless, the United Nations continues to be our ultimate guarantee that peace will be maintained and that those ideals will become facts.

¹ See *Official Records of the first special session of the General Assembly*, 72nd plenary meeting.

lation de Palestine doivent avoir le droit d'être entendus à la Commission des questions politiques et de sécurité.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Chili, en intervenant pour la première fois dans le présent débat, se permet de souligner sa position d'absolue indépendance à l'égard de la question actuellement à l'étude. Il est à peine utile de signaler que mon pays n'a aucun intérêt politique en Palestine et que, sur le plan de la haute politique internationale, il ne peut avoir d'autre but que d'obtenir, par tous les moyens dont il dispose, le maintien d'une harmonie indispensable entre les grandes Puissances, responsables en dernier ressort de la paix du monde.

Il existe au Chili une importante colonie arabe, amie du progrès. Depuis de nombreuses années, des milliers de Palestiniens, de Syriens et de Libanais continuent à apporter, grâce à leur intelligence et à leur activité, une contribution appréciable au développement économique et culturel du pays. Nous entretenons au surplus, à l'égard des nations arabes, une considération particulière, née d'une amitié constante et d'une habituelle communauté de vues sur le plus grand nombre des questions étudiées par l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement dans le domaine économique et social.

Le peuple chilien, d'autre part, en dépit de son éloignement géographique, est particulièrement sensible aux événements internationaux; il n'a jamais été indifférent au drame millénaire du peuple juif. Nous sommes dépourvus de tout préjugé racial, comme il sied à une démocratie véritable, et c'est pour cette raison qu'en 1939, lorsqu'a sévi en Europe la persécution du nazisme et du fascisme dirigée contre les Juifs du continent européen, nous avons généreusement ouvert nos portes à des milliers de Juifs.

Toutefois, Monsieur le Président, de même que nous avons voulu affirmer notre position de totale indépendance dans l'affaire que nous devons étudier, de même nous désirons faire remarquer que nous ne perdons pas de vue un autre objectif de première importance: la nécessité de veiller avant tout au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Ce serait nous bercer d'illusions que de ne pas reconnaître que les Nations Unies n'ont pas encore réussi à satisfaire totalement les espérances que l'humanité tourmentée de l'après-guerre a placées en cette Organisation internationale. De nombreux et graves problèmes attendent encore une solution après de longs mois de discussions difficiles. Et, samedi dernier, le Président du Mexique nous a rappelé, en termes éloquents et élevés, la nécessité de liquider entièrement le passé et de construire sans retard le monde de l'avenir¹.

Cependant, les Nations Unies continuent à être pour nous la garantie ultime et certaine du maintien de la paix et de la réalisation de notre idéal.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale*, 72ème séance plénière.

We have before us now the resolution on the so-called Palestine case. We have to recognize that the multiplicity and diversity of the factors involved make it one of the most serious and complex problems ever submitted to an international organization.

We have now the opportunity to put the strength and authority of the United Nations to the test, and I am fully aware that a failure to solve the problem would inevitably lead to a heavy loss of the Organization's prestige in the eyes of the world.

It was not we of the small Member States of the United Nations who asked that this case should be brought before the Organization, but the United Kingdom. In expressing the request for an opportunity to render an account of the mandate over Palestine conferred upon it by the League of Nations, the United Kingdom asked for the convocation of this special session of the Assembly for the purpose of setting up a special committee to collect information for consideration at the next session of the Assembly in September.

But, although it is true that we took no initiative in urging the examination of this problem, it is also true that once embarked upon it, we firmly intend to play our part, not only in the highest spirit of equity but also with all the force at our command.

In order to do this, it is necessary to collect as much and as accurate information as possible. As part of that information—as almost all the speakers before me have pointed out—we require the expression of the views of the Jewish people, one of the chief parties in the issue we have to solve. I do not wish to tire my fellow representatives by repeating the legal and humanitarian arguments already expounded at length; I think that we are all deeply convinced that this delicate matter cannot be solved without granting a full hearing to the Jewish people.

The right of the Jewish Agency for Palestine to be regarded as the main representative to express these views likewise seems to me quite clear. The representative of the United States was particularly eloquent when he pointed to the difference which exists in law and in justice between the status of that organization and any other. His quotation from the relevant part of the mandate of the League of Nations should in itself have convinced the representatives that this body has special and indisputable rights. Indeed, article 4 of the mandate expressly speaks of official recognition for the Jewish Agency "... for the purpose of advising and co-operating with the Administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of the Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine, and, subject always to the control of the Administration, to assist and take part in the development of the country." I rather think,

Nous nous trouvons maintenant en présence d'une résolution concernant ce qu'on appelle le problème palestinien. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus graves et les plus complexes dont un organisme international ait jamais été saisi, en raison de la multiplicité et de la diversité des facteurs en jeu.

L'occasion se présente maintenant de mettre à l'épreuve l'efficacité et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, et je conçois qu'un échec aurait pour conséquence logique et inévitable une diminution considérable du prestige de l'Organisation devant l'opinion mondiale.

Nous, petits pays Membres des Nations Unies, n'avons ni cherché ni demandé à porter devant cette Organisation l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. C'est le Royaume-Uni qui, en exprimant son désir de rendre compte du mandat sur la Palestine qu'il tient de la Société des Nations, a demandé que fût convoquée cette Assemblée extraordinaire pour désigner une commission spéciale chargée de réunir la documentation nécessaire en vue de la prochaine session en septembre.

Mais, s'il est bien certain que nous n'avons pris aucune initiative pour hâter l'examen du problème, il n'en reste pas moins que, une fois engagés dans cette étude, nous avons la ferme volonté de remplir notre tâche, non seulement avec le maximum d'équité mais encore avec le maximum d'efficacité.

Pour cela, il faut réunir le plus grand nombre possible de renseignements précis. Au nombre de ces renseignements — comme l'ont déjà signalé presque tous les orateurs qui m'ont précédé — figure l'expression du point de vue du peuple juif, qui est l'une des principales parties au différend que nous devons résoudre. Je ne voudrais pas lasser l'attention de mes honorables collègues en répétant des arguments juridiques et humanitaires déjà largement exposés; je crois que chacun de nous est profondément convaincu qu'il n'est pas possible de résoudre cette question délicate sans entendre en détail le point de vue du peuple israélite.

De même, le droit de l'Agence juive de Palestine à être tenue pour le principal représentant de ce peuple me paraît absolument évident. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a, en termes particulièrement éloquents, marqué ce qui, du point de vue du droit et du point de vue de la justice, distingue cette organisation de toutes les autres. La seule lecture qu'il a faite de la partie du mandat de la Société des Nations relative à cette question a dû convaincre les autres représentants des titres exceptionnels de cette organisation, titres que personne ne peut mettre en doute. En effet, le texte de l'article 4 du mandat reconnaît officiellement l'Agence juive et déclare qu'elle "aura le droit de donner des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine"; il stipule, en outre, que, "sous réserve du contrôle

that in the field of international law there is no comparable example of rights granted to an entity which is not a State.

In addition, we have to decide how the points of view of the Jewish population are to be given expression.

The United Kingdom representative's remarks in the General Committee seem to imply that the proper time for hearing the Jewish representatives should be during the work of the special committee which is to be set up to collect information for the next regular session of the General Assembly. I wish to state frankly that, as members of the organ which is to give a ruling on the United Kingdom request on account of which this special session was called—namely, the organ which is to determine whether such a committee is to be appointed or not, how it is to be constituted, and what are to be its terms of reference—we should first hear the views of all the interested parties, including, as I have said, the Jewish Agency for Palestine.

Some representatives have held that the Jewish Agency should be invited to make its observations before the General Assembly, and others consider that its views should be given before the First Committee.

It is my opinion that either of these methods is satisfactory, and that, from the practical point of view of obtaining full information, there is in fact no difference between them, since the First Committee will be composed of representatives of all the countries represented in the Assembly.

The United States delegation, supported by various others, has voiced the constitutional scruples speaking against accepting the Polish delegation's proposal to grant a hearing to the Jewish Agency in the General Assembly. The objection is that the Agency is a private body, and that any such procedure might set a serious precedent. Although the arguments on which this view is based have not convinced me—and I consider that, because of the special legal status of the Jewish Agency for Palestine in this case, such a method could never constitute a precedent—I nevertheless have the fullest respect for the constitutional scruples of the United States delegation, as I recognize that strict obedience to the principles and rules of our Organization is the best guarantee for all, particularly the small nations.

For these reasons, whichever method the Assembly adopts, the delegation of Chile will be fully satisfied.

We also have before us the proposal of the United States delegation, approved by the

de l'Administration," elle aura le droit "d'aider et de participer au développement du pays". Il me semble qu'il n'existe pas dans le domaine du droit international d'exemple similaire de tels pouvoirs accordés à une entité qui n'est pas un Etat.

Nous devons, en outre, décider sous quelle forme l'expression du point de vue du peuple juif pourra se faire.

De l'intervention du représentant du Royaume-Uni devant le Bureau, il paraît résulter qu'à son avis, c'est devant la commission spéciale chargée d'informer la prochaine Assemblée générale ordinaire que les représentants juifs devraient se faire entendre. Je me permets de déclarer en toute franchise que, en notre qualité de membres de l'organisme chargé de répondre à la question posée par le Royaume-Uni et qui a motivé la présente session extraordinaire — c'est-à-dire de l'organisme qui devra décider si l'on doit ou non nommer cette commission, comment on devra la constituer et quel sera son mandat — il nous faut, au préalable, connaître l'opinion de toutes les parties intéressées, parmi lesquelles se trouve, comme je l'ai déjà indiqué, l'Agence juive de Palestine.

Certains représentants ont soutenu, pour leur part, que l'on devrait inviter l'Agence en question à soumettre ses observations devant l'Assemblée générale, alors que d'autres estiment que c'est devant la Première Commission de l'Assemblée générale qu'elle devrait se faire entendre.

Je crois que l'une ou l'autre des deux solutions serait satisfaisante; du point de vue pratique de l'information objective que nous cherchons à obtenir, il n'y a en réalité aucune différence, étant donné que la totalité des pays qui prennent part à l'Assemblée générale se trouvent représentés à la Première Commission.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par certaines autres délégations, a émis des doutes d'ordre juridique à l'encontre de la proposition de la délégation polonaise tendant à faire entendre l'Agence juive par l'Assemblée générale; elle a objecté qu'il s'agissait d'une organisation privée et que l'on pourrait ainsi créer un grave précédent. Bien que l'argumentation avancée à l'appui de cette opinion ne m'ait pas convaincu — et je crois que le statut juridique exceptionnel de l'Agence juive de Palestine est tel que la procédure envisagée ne pourra jamais constituer un précédent—je respecte plus que tout autre les préoccupations juridiques de la délégation des Etats-Unis d'Amérique et je tiens à déclarer que la stricte application des principes et des règlements qui régissent notre Organisation constitue la meilleure garantie pour tous, particulièrement pour les petites nations.

C'est pourquoi, quelle que soit la décision de l'Assemblée en faveur de l'un ou de l'autre des moyens indiqués, la délégation du Chili se considérera comme amplement satisfaite.

Nous sommes également saisis de la proposition de la délégation des Etats-Unis d'Amérique,

General Committee, that the matter should be referred to the First Committee.

I consider that this proposal was perfectly logical when it was presented. It was merely a question of handing over to the Members of the Assembly as a whole the duty of settling a matter which was being discussed by only fourteen members of the Committee.

But the circumstances are different now. For two days we have been discussing, in plenary meeting, the substance of the question raised as a result of the request from the Jewish Agency for Palestine, and I think we are now in a position to decide the matter forthwith. It would be an unjustifiable waste of time to renew discussion upon it in the First Committee, particularly as there has already been a very full expression of opinions.

What we might well hand over to the First Committee is the duty of hearing other bodies which claim to be interested parties but whose rights are not as clear and exceptional as those of the Jewish Agency for Palestine, the special status of which Mr. Austin made clear a few days ago.

For those reasons, I wish to submit the following text for the consideration of the Assembly, in the form of an amendment to the General Committee's proposal:

"The General Assembly,

"Considering the need of having wide and complete information concerning the question for which the special session of the General Assembly was convoked, and

"Recognizing the special legal position of the Jewish Agency for Palestine in the mandate of the League of Nations,

"Resolves

"1. That the First Committee invite the Agency to state to the Committee its point of view;

"2. To send to that same Committee, for its decision, any other communications already received or which may be submitted to this special session."

The amendment I have just read embodies many of the opinions expressed here. It does not close the door to any parties which may justify their right to be heard, provided that the First Committee has considered whether their applications are justified or not; at the same time, it grants the Jewish Agency for Palestine, in view of its evident justification, the right to be heard before the First Committee immediately.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): A few days ago—and it seems much longer—when the plenary meeting of the Assembly began to study the first report of the General Committee, I asked, at this rostrum, a question concerning the fate of the requests

approuvée par le Bureau, tendant à renvoyer l'affaire devant la Première Commission.

J'estime que cette proposition, au moment où elle a été présentée, était parfaitement logique. Il s'agissait simplement de remettre à la totalité des Membres de l'Assemblée le soin de résoudre une question que seuls les quatorze membres de la Commission avaient étudiée.

Mais, à l'heure actuelle, les circonstances ont changé. Pendant deux jours, le fond même de la question a fait l'objet de discussions en séance plénière à propos de la requête de l'Agence juive de Palestine, et nous sommes, je crois, en mesure de prendre immédiatement une décision sur ce point. Ce serait une perte de temps injustifiée que de renouveler la discussion au sein de la Première Commission, surtout après l'exposé très détaillé des différents points de vue auquel il a été procédé.

Ce que l'on pourrait confier à l'examen de la Première Commission serait la possibilité d'entendre d'autres organisations qui se disent parties intéressées, mais dont les titres ne présentent ni la netteté ni la qualité exceptionnelles de ceux de l'Agence juive de Palestine, titres que M. Austin a si opportunément mis en lumière il y a quelques jours.

Pour les raisons ci-dessus, je me permets de soumettre à l'examen de l'Assemblée la proposition suivante, sous forme d'amendement à la recommandation du Bureau:

"L'Assemblée générale,

"Considérant qu'il est nécessaire de disposer de renseignements étendus et complets sur la question pour laquelle la session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée, et

"Tenant compte de la situation juridique spéciale de l'Agence juive de Palestine en vertu du mandat de la Société des Nations,

"Décide:

"1. De conseiller à la Première Commission d'inviter cette Agence à exposer son point de vue devant la Commission;

"2. De renvoyer à cette même Commission, aux fins de décision, toutes autres communications déjà reçues ou qui pourraient être présentées à cette session extraordinaire."

L'amendement que je viens de lire résume en grande partie les avis exprimés ici. Il ne s'oppose pas à l'audition des parties qui auront justifié leurs titres à se faire entendre, à condition que cette audition n'ait lieu qu'après étude, par la Première Commission, de la validité de leurs demandes; il accorde, en même temps, à l'Agence juive de Palestine, en raison du caractère particulièrement évident de ses titres, le droit de se faire entendre immédiatement par la Commission.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Lorsque, il y a peu de jours — et cela me semble déjà lointain — l'Assemblée générale s'est réunie en session plénière pour étudier le premier rapport de son Bureau, j'ai demandé du haut de cette tribune quel sort

submitted to that Committee; if I am not mistaken, they constituted item 4 of the Committee's agenda.

The President was good enough to state then that all those documents were still in the hands of the Committee and that, even though the Assembly came to a decision upon the first part of the report referred to it, the Committee would continue to consider those requests.

The Assembly made its decision; the Committee met again; their report has been sent to us, but it contains no solution of the point at issue. The Committee proposes that the matter should be referred to another committee for consideration. Meanwhile, if we come to the substance of the question, it would appear—and this is my personal impression of the trend of our discussions—that the Committee had reached agreement that all the parties directly concerned in this question of Palestine, that all the qualified parties should be heard now.

If that is so, or at least if it was so at the time, we would have taken a real step forward; we would have covered ground which still remains to be covered; we would have progressed in the sense of reality; we would have decided to hear the party which has so far remained silent, namely, that representing the Jewish people of Palestine.

In fact, we are now faced with a dual situation. We had to decide whether to have a full debate on the substance of the question, and yet the first point we had to acknowledge was that a full discussion has in fact taken place; we had still to decide whether to consider the political aspects, whereas in fact a political discussion has taken place not only in the Committee but in the Assembly itself, and in both cases the party which is perhaps the most interested in the Palestine problem—the representatives of the Jewish people—did not have a hearing.

A legal, technical or procedural question has been raised. I have studied the Charter, trying to do so in a casuistic spirit, and I have not found a single provision preventing us from hearing the Jewish party in a meeting of the Assembly. Furthermore, whether it is in the Assembly or in the First Committee—and for my part I do not mind, because in fact the Committee can do nothing which the Assembly with its higher jurisdiction cannot do—I consider that the important thing for us here in plenary meeting is not the principle of equity, but the general impression that we are acting equitably in so acute and painful a problem as that of Palestine, which is now before the General Assembly of the United Nations for the first time.

If for technical reasons we refer the matter to the First Committee, all this discussion is

serait réservé aux demandes qui avaient été confiées à l'étude du Bureau et qui, sauf erreur de ma part, constituaient le point 4 de l'ordre du jour.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, me faire connaître que le Bureau restait saisi de ces documents et que, même au cas où l'Assemblée prendrait une décision relative à la première partie du rapport qui lui était présenté, le Bureau continuerait à examiner ces demandes.

L'Assemblée générale a pris sa décision; le Bureau s'est de nouveau réuni; son rapport est revenu, mais sans présenter de solution relative à cette question. Le Bureau propose de renvoyer la question à l'examen d'une autre Commission. Entre temps il semblerait, si nous considérons le fond même de la question, qu'au sein du Bureau — c'est là une impression personnelle sur l'orientation générale du débat — on soit arrivé à la conclusion que toutes les parties intéressées à cette question de Palestine, toutes les parties qualifiées, devaient se faire entendre à l'occasion des présentes discussions.

S'il en est ainsi, si du moins il en était ainsi alors, nous aurions avancé d'un grand pas; nous aurions couvert le terrain qu'il nous reste encore à couvrir; nous aurions avancé sur le terrain du réalisme: nous aurions déclaré que se ferait entendre la partie restée jusqu'ici silencieuse, celle qui représente le peuple juif de Palestine.

C'est qu'en réalité nous nous trouvons en face d'une double situation de fait. Nous devons décider si la question de fond ferait l'objet d'une discussion détaillée, et pourtant—première situation de fait—la discussion détaillée a eu lieu; nous devons décider encore si nous aurions à examiner la question du point de vue politique, alors que la discussion politique a eu lieu non seulement au sein du Bureau mais aussi en cette Assemblée, et, dans les deux cas, on a négligé d'entendre la partie peut-être la plus directement intéressée dans les affaires de Palestine: les représentants du peuple juif.

L'affaire, nous dit-on, présente des difficultés juridiques, techniques ou d'ordre procédural. J'ai parcouru la Charte en me plaçant dans l'état d'esprit du casuiste, et je n'y ai pas trouvé une seule disposition qui nous interdise d'écouter la partie juive au présent débat en séance de l'Assemblée. D'autre part, que ce soit en Assemblée générale ou en Première Commission—et c'est pour moi tout un, car, en stricte vérité, la Commission ne peut rien faire que l'Assemblée générale ne puisse également faire dans sa compétence supérieure—j'estime que ce qui doit ressortir de nos débats ici même, en séance plénière, est non pas tant le principe de l'équité que l'impression générale que nous agissons de manière équitable au cours de nos délibérations sur un problème aussi critique et douloureux que la question de Palestine, problème venu pour la première fois devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si, pour une raison technique, nous renvoyons cette question à l'étude de la Première Com-

logically bound to be repeated. Our aim is to save time; we are urged not to waste time in the Assembly so that the special committee to be appointed may get down to its work. I agree. But when this Assembly deliberates for the purpose of referring the matter to the General Committee, it causes delay. When the General Committee deliberates and refers the matter back to us with the proposal to send it to another committee, discussion is still further prolonged. When the Assembly discusses whether the resolution is within its own competence or that of the Committee, it prolongs the discussion again. When I come to this rostrum to make my point, I too am prolonging the discussion. So we cannot blame the party, which so far has been silent in this discussion, for losing the time which we ourselves are spending in considering, not the substance of the problem, but the preliminary question of deciding which party or parties are to be granted a hearing.

In those circumstances and at this point in the discussion, invoking our Charter, I speak now as a mediator, not so much in defence of the right of the parties concerned to be heard but rather to protect my own right.

We have come here for a specific purpose stated today on the agenda; we have not come, therefore, as judges in this case. We maintain and shall continue to maintain the position of investigators, so to speak, in the problem before us; we are seeking to appoint a special committee to study the problem of Palestine and present a final report to aid the Assembly in coming to a definite decision in September; we consider ourselves protected by the Charter in this matter. It is no longer a question of the Jewish Agency's right to be heard, but of a right and obligation on our part to hear the parties concerned in order to be able to settle this problem with the calm impartiality which is required of us, which is perhaps one of the vital tests for the United Nations.

It is from this angle that I have been examining all the motives of this debate, the different points of view, the more or less contradictory attitudes, and that I have been counting on the fact or the hope that all of us are agreed that the Jewish case should be stated by its authorized representatives in this Assembly. Desiring to prevent this Assembly from wasting any more time without even settling the preliminary point, I took the liberty, early this morning, of submitting to the Chair a proposal which, in common parliamentary usage, might be called a compromise proposal.

This is in fact its intention. But I am aware, and so are you, Mr. President, that these so-called compromise proposals nevertheless very often

mission, nous devons, en toute logique, recommencer tout le débat. Notre but est de gagner du temps; on nous demande de ne pas perdre de temps afin de permettre à la commission spéciale qu'il y a lieu de désigner de se mettre au travail. Je suis d'accord. Mais lorsque cette Assemblée délibère pour renvoyer la question au Bureau, elle prolonge le débat. Lorsque le Bureau délibère et nous renvoie l'affaire en proposant son renvoi à une autre Commission, cela prolonge également le débat. Lorsque l'Assemblée délibère pour savoir si la résolution est de sa compétence ou de celle de la Commission, d'adopter une résolution, cela prolonge également le débat. Lorsque moi-même j'ai l'honneur de prendre la parole à cette tribune pour parler de cette question, je prolonge également le débat. Ce n'est donc pas la partie qui est restée silencieuse dans cette discussion que l'on peut accuser d'avoir perdu ou mal employé le temps que nous passons à étudier, non pas le fond du problème, mais la question préalable de décider qui peut se faire entendre au cours des débats relatifs à cette affaire.

Dans ces conditions, et à ce point de la discussion, invoquant la Charte qui régit nos débats, je me présente en arbitre et je prends la parole, non pas tant pour défendre le droit des parties intéressées à se faire entendre, mais pour assurer la défense de mes propres droits.

Nous sommes venus ici, en effet, pour une question précise, celle qui figure aujourd'hui à notre ordre du jour; nous ne sommes pas ici par conséquent, en qualité de juges; notre attitude est et demeurera l'attitude qui convient à notre rôle d'enquêteurs dans le problème qui nous est soumis; nous cherchons à constituer une commission spéciale chargée d'étudier le problème de Palestine et de présenter un rapport final, en vue d'aider l'Assemblée générale à arriver à une solution définitive en septembre prochain; nous nous considérons, sur ce point, protégés par la Charte. Il ne s'agit plus du droit de l'Agence juive à se faire entendre, mais d'un droit et d'un devoir, en ce qui nous concerne, d'entendre les parties intéressées pour pouvoir résoudre avec l'impartialité sereine que tous exigent de nous, ces problèmes qui constituent en réalité une épreuve vitale pour l'Organisation des Nations Unies.

A ce propos, j'ai examiné tous les motifs du présent débat, les différents points de vue, les attitudes plus ou moins contradictoires, et, me fondant sur ce fait ou sur cet espoir que tous s'accordent à demander que la partie juive se fasse entendre devant cette Assemblée par la voix de ses organes qualifiés, et pour ne pas perdre davantage de temps en discussions sans arriver à résoudre la question préalable, je me suis permis de déposer sur la table de l'Assemblée, tôt ce matin, une proposition du type de celles que l'on appelle couramment, en termes parlementaires, une proposition de conciliation.

C'est du moins ce que je voudrais qu'elle fût. Mais je sais, et vous le savez aussi, Monsieur le Président, que ces propositions dites de conci-

leave the supposed conciliator by himself to face a continued dispute between the parties.

If that is the case, I should like to submit my proposal as an alternative one. It is very short, with the appropriate brevity which is not always observed in these matters, so short that in fact it says only this:

"The General Assembly,

"Determined to give careful consideration to the points of view of all parties qualified to speak on the question of Palestine,

"Resolves to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to set forth its views on this question before the First Committee of the General Assembly."

Why might this proposal be called conciliatory? That is evident from the text; its condensed wording is significant. The phrase "determined to give careful consideration to the points of view of all parties qualified to speak on the question of Palestine" means that all the parties qualified to speak on this matter and requesting to do so should be heard by the First Committee.

The General Assembly "resolves to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine". Why, in this case? Because of the inherent juridical, legal, and international status of the Agency. And here I refer again very briefly to the fact that the Charter not only does not deny the right of the Jewish Agency for Palestine to be heard by us, but authorizes it to be heard. The Charter first of all sets forth the composition of the United Nations itself. An Assembly—the General Assembly—three Councils, an International Court of Justice, and a Secretariat. But, in addition, it prescribes that the United Nations is also constituted by as many other necessary organs as may be set up by the United Nations itself. And the Charter goes even further. It recognizes another type of organization which the Charter brings into relationship with the United Nations, and in particular, with this Assembly: namely, the so-called specialized agencies. Read Article 57 and you will see all its scope and significance in the present case.

The specialized agencies are divided into two classes in the Charter: governmental and non-governmental agencies. Why? So that they may play their part in the peace-making work of the Organization and in the task of establishing the new world conditions for peace the responsibility for which the Charter entrusts to the Organization. But when there are no such agencies, the Charter, we should note, states that this Assembly, of which we are a part and which is now convened, is entitled to create or to encourage the creation of such specialized agencies as it may consider necessary to carry out the work of the United Nations. That means that this Assembly, more than any other organ, is also by the terms of the Charter given a very valuable power: to create—not merely accord-

liation laissent généralement le conciliateur éventuel seul en face des antagonistes qui continuent à s'affronter.

Si tel était le cas, je me permettrais de maintenir ma proposition sous forme de proposition alternative. Elle est très brève; elle a toute la brièveté qui est désirable dans les circonstances actuelles, mais qui n'est pas toujours observée; elle est si brève qu'elle ne dit que ceci:

"L'Assemblée générale,

"Résolue à procéder à un examen attentif des points de vue de toutes les parties qualifiées pour donner leur avis sur la question de la Palestine,

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à venir exposer le point de vue de celle-ci sur cette question devant la Première Commission de l'Assemblée générale."

Pourquoi s'agit-il d'une proposition de conciliation? Le texte même le montre; de plus, son libellé concis explique beaucoup de choses. Le considérant: "Résolue à procéder à un examen attentif des points de vue de toutes les parties qualifiées", signifie que la Première Commission devra accorder son attention à toutes les parties qualifiées qui en feront la demande.

L'Assemblée générale "décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine". Pourquoi? En raison du statut juridique, légal et international de l'Agence. Et je vais ici examiner très rapidement comment la Charte non seulement ne dénie pas à l'Agence juive de Palestine le droit de se faire entendre de nous, mais encore l'y autorise. Tout d'abord, la Charte prévoit la composition de l'Organisation. Une Assemblée—l'Assemblée générale—trois Conseils, une Cour internationale de Justice et un Secrétariat. Mais, en outre, la Charte prévoit que les Nations Unies sont également constituées par tous les autres organes subsidiaires que pourrait créer l'Organisation elle-même. Et la Charte dit plus encore. Elle reconnaît une autre catégorie d'organisations qu'elle relie à l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement avec notre Assemblée: ce sont ce qu'on appelle les institutions spécialisées. Lisez l'Article 57 de la Charte et vous verrez toute sa portée, toute son évidente importance à l'égard du cas présent.

La Charte envisage les institutions spécialisées de deux manières, en tant qu'institutions gouvernementales et en tant qu'institutions non gouvernementales. Pourquoi? Pour qu'elles collaborent à l'œuvre de travail et de paix de l'Organisation, à l'établissement dans le monde de nouvelles conditions permettant d'assurer la paix dont les Nations Unies sont responsables aux termes de la Charte. Mais en l'absence de ces institutions, permettez-moi de vous faire observer que, selon les termes de la Charte, cette Assemblée générale, dont nous faisons partie et qui se trouve réunie à l'instant même, peut créer ou encourager la création de toutes les institutions spécialisées qu'elle juge nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Cela signifie que, de par la Charte, notre Assem-

ing to strict legal rules which appear in manuals —to give life to, to encourage and put into operation organs, commissions, specialized agencies to assist in this work of peace and justice, which, in the eager, hopeful eyes of the world, is the purpose and mission of the United Nations.

If this Assembly, therefore, is entitled to create a specialized agency and add it to the organs of the world Organization, how can this very Assembly then be denied the right to hear the views of the very agency which it has itself set up? It will be said that the Jewish Agency for Palestine, of which I am speaking at the moment, was not a creation of the Assembly. That is true. The Jewish Agency for Palestine existed prior to this Assembly and to the whole Organization. Nevertheless, even if the terms of the Charter do not specifically apply in this case, we should consider the characteristics of this Agency. How did it arise? Are its existence, status, composition, and mandate provided for by the terms of the United Nations Charter to which I have referred?

The Agency arose as a result of an agreement between the great Allied Powers after the first world war, and was confirmed by the League of Nations. My country, Uruguay, was a member of the League. As a result of this agreement by the League of Nations and of the San Remo Conference, the mandate was established, comprising two fundamental points: the political mandate—the mandate over Palestine—and the recognition of an agency as a public body entitled to co-operate with and advise the mandatory Power in the fulfilment of its mandate. This agency is referred to in the text of the mandate: it is the Jewish Agency for Palestine whose request we have been discussing now for some days.

This is recognized by article 4 of the mandate. I will not read now the whole text of the article, for I do not wish to enter troubled waters, but to preserve an attitude which is essential if we are to solve this problem in a calm spirit of equity and succeed in appointing the committee of investigation.

The mandate also confers other powers upon the Jewish Agency, as you will see from article 11, and the agency is to a certain extent authorized to fulfil typically governmental functions. The Mandatory is entitled to enlist its assistance in carrying out public works, operating various public services, and even exploiting the country's natural wealth. These are government functions, delegated, agreed, authorized and entrusted to a public body recognized in the text of the mandate. For if they are not government functions, what then is government? If responsibility for public

blée se trouve, plus qu'aucun autre organisme, dotée d'une faculté précieuse: celle de créer — non seulement selon des normes juridiques formelles qui figurent dans des textes — de rendre vivantes, d'encourager et de mettre en œuvre des organismes, des commissions, des institutions spécialisées, pour contribuer à cette œuvre de paix et de justice que les Nations Unies se sont fixée comme but et comme mission, pour répondre à l'attente du monde et à l'espérance de l'humanité.

Si donc notre Assemblée peut créer une institution spécialisée et l'incorporer aux organismes de l'Organisation mondiale, comment pourrait-on lui refuser le droit d'entendre cette même Agence qu'elle a créée? On me dira que l'Agence juive de Palestine, dont je parle en ce moment précis, n'est pas une création de notre Assemblée. C'est exact. L'Agence juive de Palestine est une création antérieure à notre Assemblée et à toute l'Organisation. Mais permettez-moi de vous faire observer maintenant que même si les dispositions de la Charte ne s'appliquent pas exactement au cas actuel, nous devrions prendre en considération les caractéristiques de l'organisation en question. Comment a-t-elle été créée? Son existence, son statut, sa composition, son mandat, entrent-ils d'une façon ou de l'autre dans le cadre des dispositions de la Charte des Nations Unies auxquelles je me suis référé?

L'Agence est née d'un accord passé entre les grandes Puissances alliées victorieuses après la première guerre mondiale. La Société des Nations a confirmé cet accord. Mon pays, l'Uruguay, faisait partie de la Société des Nations. A la suite de cet accord de la Société des Nations et de la Conférence de San-Remo est né le mandat, qui comporte deux points fondamentaux: le mandat politique — le mandat pour la Palestine — et la reconnaissance d'une agence en tant que corps constitué habilité à coopérer avec la Puissance mandataire dans l'exercice du mandat, et à conseiller cette dernière. Ce corps constitué est nommé dans le texte du mandat: c'est l'Agence juive de Palestine, dont nous discutons la requête depuis plusieurs jours.

C'est l'article 4 du mandat qui reconnaît l'Agence juive. Je ne donnerai pas lecture de cet article 4 dans sa forme intégrale parce que, dans le présent débat, je ne veux pas m'aventurer en eaux troubles, mais désire m'en tenir à cette attitude qu'il nous faut observer si nous voulons résoudre ce problème avec une sereine équité, en attendant que soit établie la commission chargée de l'étudier.

Le mandat confère de plus d'autres pouvoirs à l'Agence juive — lisez à ce sujet l'article 11 — et elle est en quelque sorte habilitée à remplir des fonctions d'un caractère typiquement gouvernemental. La Puissance mandataire peut s'entendre avec elle en ce qui concerne la réalisation de travaux publics, elle peut lui confier la charge de divers services publics d'intérêt social et même l'exploitation des ressources naturelles du pays. Ce sont bien là des fonctions de nature gouvernementale, confiées par délégation, par convention, par autorisation, à une

works, culture, and health is not a government function, wherein, in what more essential tasks, lie the functions of government? This is such an evident fact—and I propose to extend the argument somewhat—that it might well have happened that we had here in this room, present by right, a representative of the Jewish Agency, recognized as a public body in accordance with article 4 of the Palestine mandate. If the Mandatory had happened to arrange it in that way, no one would have been able to prevent the presence here of a representative of the Agency as a public body, in accordance with the terms of the mandate.

The Uruguayan delegation is convinced that there should be a full debate, with freedom for all to speak, and that a special committee should be set up to consider the Palestine problem. I shall, at the appropriate time, state the facts which we consider should guide that committee's work. Meanwhile, I should like to recall that the Uruguayan delegation had already brought up at San Francisco the question of Palestine and the Jewish Agency.

In an effort to reconcile the various views in this discussion before the Assembly, and with deep feeling, I present for the consideration of my fellow representatives the proposal which I have formulated on behalf of the Uruguayan delegation.

The PRESIDENT: I now call on Mr. Cordier to read two communications received by the President.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): The Secretary-General has received the following communication from the Arab Higher Committee, cabled from Cairo:

[Original text: English]

Cairo, 4 May 1947

Secretary-General
United Nations,
Lake Success, New York.

The Arab Higher Committee, which represents the Arabs of Palestine, has chosen the following persons, Emil Ghouri, Rajai Husseini, Henry Cattani, Wasef Kamal, Isa Nakhleh, Rasem Khalidi, to compose its delegation which represents it before the United Nations Organization in its special session for Palestine, and has authorized them to speak in its name. We request that due recognition be given to this delegation in the capacity mentioned above.

(Signed) HUSSEIN KHALIDI
Secretary
Arab Higher Committee

institution publique reconnue par le texte du mandat. Si ce ne sont pas là des fonctions gouvernementales, qu'est-ce alors que gouverner? Si le fait d'être chargé de la réalisation de travaux publics ne relève pas de fonctions gouvernementales, quelles tâches plus essentielles constituent donc de telles fonctions? Ceci est tellement évident que—si je puis forcer un peu ma pensée—je dirai que nous pourrions parfaitement avoir dans cette salle, et légalement, un représentant de l'Agence juive reconnue comme institution publique par l'article 4 du mandat pour la Palestine. Il suffirait pour cela que la Puissance mandataire en eût ainsi décidé; personne n'aurait pu s'opposer à la venue de ce représentant de l'Agence considérée comme institution publique d'accord avec la Puissance mandataire.

La délégation de l'Uruguay est convaincue qu'un débat complet, où le droit de libre intervention serait reconnu pour tous, devrait avoir lieu, et qu'une commission spéciale devrait être constituée pour étudier le cas de la Palestine. Je dirai en temps opportun quelles sont les normes qui, à notre avis, doivent présider aux travaux de cette commission. Entre temps, je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne l'Uruguay, ce pays a déjà soulevé, à San-Francisco, la question de la Palestine et de l'Agence juive.

C'est avec émotion, et en m'efforçant de concilier les points de vue des différentes parties en cause dans cette discussion devant l'Assemblée, que je me permets, Messieurs, de soumettre à votre examen la proposition que j'ai formulée au nom de la délégation de l'Uruguay.

Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant M. Cordier à vous lire deux communications reçues par le Président.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général a reçu, par câble daté du Caire, la communication suivante du Haut Comité arabe:

[Texte original en anglais]

Le Caire, 4 mai 1947

Au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
Lake Success, New-York.

Le Haut Comité arabe, qui représente les Arabes de Palestine, a désigné les personnalités suivantes: Emil Ghouri, Rajai Husseini, Henry Cattani, Wasef Kamal, Isa Nakhleh, Rasem Khalidi, pour constituer la délégation qui le représente auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours de la session extraordinaire consacrée à la Palestine, et les a autorisées à parler en son nom. Nous demandons que cette délégation soit dûment reconnue pour remplir les fonctions ci-dessus.

(Signé) HUSSEIN KHALIDI
Secrétaire
Haut Comité arabe

This is a letter addressed to the Secretary-General:

[Original text: English]

New York, 5 May 1947

His Excellency, Mr. Trygve Lie

Secretary-General

United Nations

Lake Success, New York.

Your Excellency:

In view of the fact that the Palestine problem is now being discussed by the United Nations, we hereby apply to your Excellency that the Arab Higher Committee, which is the body representing the Arabs of Palestine, may be permitted to attend, through its representatives, the deliberations, and be heard on this problem.

Yours faithfully,

(Signed) Emil GHOURI

Secretary

Palestine Arab Delegation

The PRESIDENT: As far as I can see, the two amendments and the three proposals submitted to the General Assembly this morning are similar in character and substance. In order to facilitate the business of this Assembly, I ask the five delegations which have submitted these proposals to consult with each other during the lunch period to produce a single text upon which we can vote when the appropriate time comes. I hope that this will take place this afternoon.

We shall now adjourn until 2.30 p.m.

The meeting rose at 1.05 p.m.

SEVENTY-FIFTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 5 May 1947, at 2.30 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

17. Continuation of the discussion on the report of the General Committee (document A/299)

The PRESIDENT: I shall ask the Executive Assistant to the Secretary-General to read a resumé of the communications which we have received.

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General): The resumé is very brief. The Jewish Agency for Palestine, New York, requests authorization for the Agency to attend meetings of the present session of the General Assembly to participate in the discussions.

The Zionist Organization of America, New York, requests that the proposal for solution of the Palestine question should be brought before the present session of the General Assembly.

The Hebrew Committee of National Liberation, Washington, D. C., requests that Hebrew

Le Secrétaire général a reçu en outre la lettre suivante:

[Texte original en anglais]

New-York, 5 mai 1947

A S. E. M. Trygve Lie,

Secrétaire général de l'Organisation

des Nations Unies,

Lake Success, New-York.

Monsieur le Secrétaire général,

La question de Palestine faisant actuellement l'objet des délibérations des Nations Unies, nous demandons par les présentes à Votre Excellence d'autoriser le Haut Comité arabe, organisme qui représente les Arabes de Palestine, à assister aux délibérations par l'intermédiaire de ses représentants, et à être entendu sur cette question.

Veuillez agréer, etc. . . .

(Signé) Emil GHOURI

Secrétaire

Délégation arabe de Palestine

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Autant que je puisse m'en rendre compte, les deux amendements et les trois propositions soumis ce matin à l'Assemblée générale sont semblables quant au caractère et quant au fond. Pour faciliter le travail de l'Assemblée, je demande aux cinq délégations qui ont présenté ces propositions de se réunir pendant l'heure du déjeuner pour établir un texte unique sur lequel nous pourrions voter le moment venu; j'espère que ce moment viendra cet après-midi.

Nous allons lever la séance pour la reprendre à 14 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 05.

SOIXANTE-QUINZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée Générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 5 mai 1947, à 14 h. 30.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

17. Suite de la discussion du rapport du Bureau (document A/299)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au Chef de cabinet du Secrétaire général de donner lecture d'un résumé des communications que nous avons reçues.

M. CORDIER (Chef de cabinet du Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Le résumé est très bref. L'Agence juive de Palestine, à New-York, demande que l'Agence soit autorisée à assister aux séances de la session actuelle de l'Assemblée générale pour prendre part aux discussions.

L'Organisation sioniste d'Amérique, à New-York, demande que la proposition faite en vue de donner une solution à la question de la Palestine soit portée devant la session actuelle de l'Assemblée générale.

Le Comité hébraïque de libération nationale, à Washington, D. C., demande que des déléga-